

MINISTRE DU COMMERCE

MINISTRE DE LA RECHERCHE INDUSTRIELLE
ET DES MINES L'ALGERIE

DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE
INDUSTRIELLE

DIRECTION DE LA RECHERCHE DES
MINES L'ALGERIE

du 30 Mars 1994

Décret N° 94-122 /M.M. DGR. DGR. TO.
Portant promotion au titre des années 1987
et 1989 et 1991, de Monsieur **EBQJOUA**
(Gabriel), Inspecteur Principal des Mines
de la catégorie A, hiérarchie I des Domains.

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 027/89 du 14 Novembre 1989, portant réforme
du Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/178 du 21 Août 1959, portant statut
commun du personnel des Domains ;
(/u le décret n° 52/130/TF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 52/198/TF du 3 Juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;
(/u le décret n° 65/170/TF du 25 Juin 1965, réglant
l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/TF du 3 Juillet 1962, fixant
les échelonnements initiaux des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 05/260 du 3 Mars 1965, déterminant le
circuit d'approbation des notes relatives aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant double-
ment des effets financiers des avancements et des révisions des situations
administratives ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/310 du 24 Juin 1993, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant orga-
nisation des Intérieurs des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 2007/TF du 27 Juin 1950, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 94-121 /M.M. DGR. DGR. TO du
30 Mars 1994, portant inscription au tableau d'avancement au titre des
années 1987, 1989, et 1991, de Monsieur **EBQJOUA** Gabriel, Inspecteur Principal
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Domains ;

DECLARER :

ARTICLE 1er: - Monsieur BOYU (Gabriel), Inspecteur Principal de 1er échelon des Chaires de la catégorie 1, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est promu au titre des années ci-après aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit, loc-téant. -

ANNÉE 1987

- Au 2° échelon, indice 1680, pour compter du 15 Mai 1987.

ANNÉE 1989

- Au 3° échelon, indice 1820, pour compter du 15 Mai 1989.

ANNÉE 1991

- Au 4° échelon, indice 1950, pour compter du 15 Mai 1991.

ARTICLE 2: - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990 en ce qui concerne les 2° et 3° échelons, et pour compter du 15 Mai 1991, en ce qui concerne le 4° échelon, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 Mars 1994

Par Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Jean Prosper ROYO. -

Général Jacques Joachim MINDY - C. R. G. D. -

ANNEXES :

JORC	1
DGFI/DGCA	2
D.G.B	2
D.G.C.F	2
DGD-SF	2
MINISTRE	1
DGFIER	3
D.SF/DGCA	3
DGD/DC	3